

# PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le dix-neuf juillet, à dix-huit heures, sous la présidence de Marie-Laure MUGNIER, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqué, se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil, convoqué le 12 juillet 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des collectivités territoriale (CGCT).

**Date de la convocation :** 12 juillet 2022

**Membres élus :** 9 **Présents :** Martine AUDIARD, Eric CHANIAL, Nicole ENJOLRAS, Bernard JALLAT, Nicolas LAURENT, Marie-Laure MUGNIER, Laëtitia VALETTE.  
**Membres présents :** 7 **Représentés :** Michel GERENTON donne pouvoir à Marie-Laure MUGNIER.  
**Votants :** 8 **Absents non représentés :** Claude FAUCHER.  
**Secrétaire de séance :** Laëtitia VALETTE

## N° 51/2022

### OBJET : Adoption du procès-verbal conseil municipal du 23 mai 2022

Vu l'article L 5111-40-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le procès verbal du conseil municipal du 23 mai 2022 envoyé avec la convocation du conseil municipal du 19 juillet 2022 est présenté aux membres du conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**-ADOpte** le PV du 23 mai 2022 annexé à cette délibération.

Par :

Pour :	7
Contre :	1 – Eric CHANIAL
Abstention :	

## N° 52/2022

### OBJET : Décision modificative budgétaire

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6238	Divers	-500,00 €	
6574	Subvention association	+500,00 €	
<b>TOTAL :</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution section investissement reporté	+ 200 400,33 €	
10222	FCTVA		-11 889,70 €
165	Dépôt et caution reçue	+ 1 800,00 €	+1 600,00 €
1321	Etat et établissement public national		+46 812,90€
1328	Autres		-42 131,00 €
2116	Cimetières	-53 785,67 €	
1641	Emprunts en euros	+212,76 €	
21318	Autres bâtiments publics	+38 233,43 €	
2151	Réseaux de voiries	-50 000,00 €	
2161	Œuvres et objets d'art	+3640,00 €	
21731	Réseaux de voirie	-146 108,65 €	
<b>TOTAL :</b>		<b>-5 607,80 €</b>	<b>-5 607,80 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de,

**-VOTER** en dépense les suppléments de crédits

Par :

Pour :	7
Contre :	/
Abstention :	1 – Eric CHANIAL

### **N° 53/2022**

### **OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

**-VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**-VU** l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**-VU** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**-VU** l'avis favorable du comptable public du 21/06/2022 ;

### **CONSIDERANT**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de \_\_\_\_\_, compte-tenu de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (tableau du 09/06/2022) ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et donc certaines dispositions du règlement financier (article 13 et annexe 4) ;

### **DECIDE**

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature pour l'ensemble des budgets M14 de la collectivité (lister les budgets) ;
- de fixer les durées d'amortissement pour les catégories de bien du patrimoine régional, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'adopter le règlement financier, modifié notamment pour tenir compte de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**-DECIDE** d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature pour l'ensemble des budgets M14 de la collectivité (lister les budgets) :

- Budget principal
- Budget annexe de l'eau

**- DE FIXER** les durées d'amortissement pour les catégories de bien du patrimoine régional, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**-D'ADOPTER** le règlement financier, modifié notamment pour tenir compte de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Par :

Pour :	8
Contre :	/
Abstention :	/

### **N° 54/2022**

**OBJET : Abroge la délibération n° 32/2022 et propose la délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le maire, rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, Décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant l'obsolescence du site internet de la commune de Saint-Paul-de-Tartas et la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

**-Publicité par publication papier disponibles en mairie de manière permanente et gratuite.**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**-ABROGE** la délibération 32-2022 compte tenu des remarques de la préfecture concernant la nécessité de tenir ces actes à disposition du public.

**-ADOPTÉ** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 20 juillet 2022, à savoir la publicité par publication papier en mairie de manière permanente et gratuite.

Par :

Pour :	8
Contre :	/
Abstention :	/

## **N° 55/2022**

### **OBJET : Autorisation de dérivation et mise en œuvre des périmètres de protection des captages de la Fagette/les Uffernets - Validation du dossier de mise à l'enquête publique - Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la déclaration d'utilité publique des travaux doit intervenir pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour des captages de la Fagette et des Uffernets.

Elle rappelle que par la délibération 44/2020 en date du 20 septembre 2020, la Commune de Saint-Paul de Tartas a confié à INGE 43, le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention de l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE.

Elle invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du dossier qui a été constitué en vue d'assurer la protection des captages de La Fagette et des Uffernets.

*M. CHANIAL explique qu'il sera difficile de faire valoir un prix d'achat des terrains au prix des domaines car le captage de St Paul a été acquis à un prix en 2021.*

*Mme le Maire répond que la parcelle du captage de St Paul a été acquise suite à une entente amiable. A travers la procédure de DUP nous engageons une enquête publique qui permettra à la fin de la procédure la préemption.*

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**-ADOpte** définitivement le projet présenté dont le montant des dépenses à prévoir pour sa réalisation est évalué à environ 22 000€ HT

**-DEMANDE** que le présent dossier soit soumis à l'enquête en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et la dérivation des eaux des captages de La Fagette et des Uffernets

**-DEMANDE** que l'enquête parcellaire en vue d'acquiescer les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P.

**-INDIQUE** son engagement de mener à terme la procédure administrative.

**-INDIQUE** son engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

**-INDIQUE** son engagement d'acquiescer par voie d'expropriation le cas échéant les terrains nécessaires à la constitution du périmètre de protection immédiate, de grever de servitudes les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée et de réaliser les opérations de protection préconisées par le rapport de l'hydrogéologue agréé, telles qu'elles seront définies par l'arrêté de D.U.P.

**-INDIQUE** son engagement d'inscrire au budget annuel des crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.

**-DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc ...).

**-DECIDE** que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur le Préfet du département de la HAUTE-LOIRE, et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

Par :

Pour :	7
Contre :	1 – Eric CHANIAL
Abstention :	

## **N° 56/2022**

### **OBJET : ENFOUISSEMENT TELECOM VILLAGE DE LA VILLETTE**

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Énergies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 22 458,38 € TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :  $22\,458,38 - (1110 \text{ m} \times 8 \text{ €}) = 13\,758,38 \text{ €}$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

*M. CHANIAL prend la parole à propos des travaux à La Villette, il explique que :*

*- l'installation de son compteur ne le satisfait pas,*

*-il fait également référence à un hypothétique droit d'eau avec un ancien « argail » qui aurait été cassé, ne laissant plus écouler l'eau dans sa propriété,*

*-sa vannette serait le long de la route, son emplacement ne lui convient pas*

*Mme Le Maire répond qu'il s'agit d'autres sujets qui n'ont rien à voir avec la délibération. Les problèmes de M. Chanial seront vus lors de la réunion de chantier à venir.*

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

**-D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,

**-DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,

**-DE FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 13758,38 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,

**-D'INSCRIRE** à cet effet la somme de 13 758,38 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Par :

Pour :	8
Contre :	/
Abstention :	/

#### **INFORMATION CONTROLE SANITAIRE DES EAUX**

St Paul 100% de conformité

La Fagette bactérie 70% de conformité

Les Uffernets 100% de conformité

La Villette-Fourmagne-Le Chaussadis bactéries 60% de conformité

Le document de l'ARS est consultable en mairie

#### **N° 57/2022**

**OBJET : Demande de financements DETR/DSIL auprès de l'Etat - Opération rénovation bâtiment communal aux Uffernets – annule et remplace la délibération 2021-65**

Madame le Maire informe son Conseil que suite à la délibération 2021-65 concernant la rénovation thermique sur le bâtiment de l'ancienne de l'école des Uffernets et suite à des échanges avec les services instructeurs de la préfecture concernant les subventions DETR, nous serions éligibles à la DETR-DSIL, pour cela il est nécessaire de compléter le dossier en reprenant une nouvelle délibération qui corresponde parfaitement au montant des travaux envisagés.

Ainsi, les chiffrages des différents corps de métier pour la réalisation de cette opération font apparaître un coût d'investissement de l'ordre de **24 551,80€ HT**.

Ces travaux peuvent bénéficier de la DSIL au titre de l'opération « Bâtiment communaux et communautaire » pour un taux allant de 20 à 60%

Ce sont de petits travaux de rénovation nécessaires à l'économie de fonctionnement (isolation) ou relatifs à la sécurité de nos locataires.

Ce projet correspond à la fiche N°7 que la commune a déposé dans le cadre du CRTE, délibération 2021-31. Madame le Maire précise que cette opération est inscrite au budget 2022 en section investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**-APPROUVE** le projet de rénovation des bâtiments communaux pour un montant de 24 551,80€ HT.

**-DONNE** mandat à Madame le Maire d'engager des démarches auprès de l'Etat pour bénéficier de la DETR/DSIL.

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer tous document relevant de cette opération.

Par :

Pour :	7
Contre :	
Abstention :	1 - Eric CHANIAL

### **N° 58/2022**

**OBJET : approbation du retrait de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) et acceptation de la modification des statuts du Syndicat de gestion des eaux du Velay (SGEV)**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-19, L. 5211-20, L. 5216-7 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1964 autorisant la création du Syndicat de gestion des réseaux d'alimentation en eau potable du Velay,

Vu l'arrêté des préfets de la Haute-Loire et de la Loire n° DIPPAL/B3/2013/114 du 29 juillet 2013 autorisant l'adhésion des communes d'Alleyrac, de Saint-Martin-de-Fugères et de Ceyszac au Syndicat de gestion des eaux du Velay et portant modification des statuts,

Vu l'arrêté des préfets de la Haute-Loire et de la Loire n° DIPPAL/B3/2015/084 du 6 août 2015 autorisant l'adhésion des communes d'Ouides, Salettes et Saint-Paul-de-Tartas au Syndicat de gestion des eaux du Velay et portant modification des statuts du syndicat,

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Loire n° DIPPAL/B3/164 du 25 juillet 2016 portant transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Vu l'arrêté des préfets de la Haute-Loire et de la Loire n° DIPPAL/B3/2016/225 du 27 octobre 2015 autorisant l'adhésion de la Communauté de communes du Haut-Lignon au Syndicat de gestion des eaux du Velay,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat de gestion des eaux du Velay n° 20220622 - 02 du 22 juin 2022 portant proposition de retrait de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et modification des statuts,

Vu les statuts actuels du Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural (ci-après SEAVR) ;

Considérant que le Syndicat de gestion des eaux du Velay (ci-après désigné SGEV) est un syndicat mixte créé par arrêté préfectoral du 24 novembre 1964 et compétent en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif,

Considérant que le SGEV comprend :

- 11 communes : Alleyrac, Le Bouchet-Saint-Nicolas, Champclause, Le Mazet-Saint-Voy, Ouides, Rauret, Saint-Etienne-du-Vigan, Saint-Haon, Saint-Paul-de-Tartas, Salettes et Varennes-Saint-Honorat,
- la Communauté de communes du Haut-Lignon,
- 2 syndicats intercommunaux : le Syndicat des eaux de Fay-sur-Lignon-Les Vastres et le Syndicat intercommunal d'adduction des eaux de la Source du Bouchet,
- un syndicat mixte : le Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural ;
- et par le biais du mécanisme de représentation-substitution, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (ci-après CAPEV).

Considérant que, pour rappel, les derniers statuts du SGEV approuvés par arrêté ont été annexés à l'arrêté du 29 juillet 2013, ces derniers ayant été modifiés par des arrêtés ultérieurs des 6 août 2015 et 27 octobre 2016,

Considérant que la CAPEV s'est vue transférer les compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1er janvier 2017 par arrêté du 25 juillet 2016,

Considérant que conformément au IV de l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), la CAPEV s'est ainsi substituée et représente, à compter du 1er janvier 2017, les 14 communes de son périmètre membres du SGEV (Allègre, Blanzac, Borne, Ceysnac, Fix-Saint-Geney, Lissac, Loudes, Monistrol-d'Allier, Saint-Geney-près-Saint-Paulien, Saint-Jean-de-Nay, Saint-Paulien, Saint-Privat-d'Allier, Vergezac et Vernassal),

Considérant que pour autant, la CAPEV ayant décidé d'assurer pleinement l'exploitation de l'eau et de l'assainissement sur les communes à compter du 1er janvier 2019, le Comité syndical du SGEV en a pris acte par délibération du 28 janvier 2019, sans que, toutefois, aucun arrêté préfectoral n'ait autorisé la CAPEV à se retirer du SGEV selon la procédure prévue à l'article L. 5211-19 du CGCT,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de considérer que la CAPEV est toujours membre du SGEV en représentation-substitution des 14 communes identifiées supra,

Considérant que par la suite, le Comité syndical du SGEV a adopté par délibération du 3 mars 2020 de nouveaux statuts tenant compte des évolutions intervenues les années précédentes, mais ces statuts n'ont jamais été approuvés par arrêté préfectoral,

Considérant que le Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural (ci-après SEAVR) et le SGEV ont amorcé des discussions en vue d'un rapprochement par la mise en œuvre d'une procédure d'adhésion-dissolution du SEAVR au SGEV,

Considérant que dans ces conditions, des statuts à jour du SGEV sont indispensables à la sécurisation de la procédure, Considérant que la présente délibération a ainsi pour objet d'une part de mettre en œuvre la procédure de retrait de la CAPEV du SGEV et d'autre part d'adopter les nouveaux statuts du SGEV, tenant compte du retrait de la CAPEV et des autres évolutions intervenues ces dernières années,

Considérant que deux procédures distinctes doivent être mises en œuvre, d'une part, la procédure de retrait prévue à l'article L. 5211-19 du CGCT et, d'autre part, la procédure de modification des statuts prévue à l'article L. 5211-20 du même code,

Considérant que conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, la présente procédure de retrait permet à la CAPEV de se retirer du SGEV avec le consentement du Comité syndical du SGEV, le retrait est toutefois subordonné à l'accord d'une majorité qualifiée de membres du SGEV (2/3 des membres représentant la moitié de la population ou bien la moitié des membres représentant les 2/3 de la population) et l'issue de la procédure repose sur l'adoption d'un arrêté du Préfet de la Haute-Loire et de la Loire,

Considérant que les membres du SGEV disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SGEV pour se prononcer sur le retrait de la CAPEV et que, à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Considérant que conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, l'initiative de la présente procédure de modification des statuts revient au Comité syndical du SGEV, sa mise en œuvre est subordonnée à l'accord d'une majorité qualifiée des membres du SGEV (2/3 des membres représentant la moitié de la population ou bien la moitié des membres représentant 2/3 de la population) et son issue repose sur l'adoption d'un arrêté conjoint des préfets de la Haute-Loire et de la Loire,

Considérant que les membres du SGEV disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SGEV pour se prononcer sur la modification envisagée et que, à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable,

Considérant que par délibération, le Comité syndical du SGEV n° 20220622 - 02 du 22 juin 2022 a proposé le retrait de la CAPEV et la modification des statuts,

Considérant que la présente délibération vise ainsi à exprimer l'accord du Conseil municipal de Saint Paul de Tarats au retrait de la CAPEV du SGEV et à approuver les statuts modifiés du SGEV.

*Nicolas Laurent s'inquiète que le SGEV ne veuille pas nous faire rentrer tacitement dans le syndicat et explique qu'il faut être vigilant à cela dans les statuts.*

*Mme Le Maire explique que nous sommes très attachés à conserver notre compétence AEP, aujourd'hui nous sommes adhérent du SGEV pour la partie contrôle assainissement non collectif uniquement car nous n'avons pas les ressources en interne pour assurer cette compétence.*

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

**-D'APPROUVER** le retrait de la CAPEV du SGEV.

**-D'APPROUVER** la modification des statuts du SGEV tels que définis dans le projet annexé à la présente délibération et conformément à la délibération du Comité syndical du SGEV n° 20220622 - 02 du 22 juin 2022.

**-D'INVITER** Madame et Monsieur les Préfets de la Haute-Loire et de la Loire, si les membres du SGEV se prononcent favorablement dans les conditions de majorité qualifiée requises, à prononcer par arrêté avec effet immédiat, d'une part le retrait de la CAPEV du SGEV et, d'autre part, la modification des statuts du SGEV tels que proposés en annexe.

**-DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Madame et Monsieur les Préfets de la Haute-Loire et de la Loire, à Monsieur le Président du SGEV ainsi qu'à l'organe exécutif de chaque membre du SGEV :

- Mesdames et Messieurs les Maires d'Alleyrac, Le Bouchet-Saint-Nicolas, Champclouse, Le Mazet-Saint-Voy, Ouides, Rauret, Saint-Etienne-du-Vigan, Saint-Haon, Saint-Paul-de-Tartas, Salettes et Varennes-Saint-Honorat ;
- Messieurs les Présidents de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, de la Communauté de communes du Haut-Lignon, du Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural, du Syndicat des eaux de Fay-sur-Lignon-Les Vastres et du Syndicat intercommunal d'adduction des eaux de la Source du Bouchet.

Par :

Pour :	6
Contre :	
Abstention :	2 – Eric CHANIAL – Nicolas LAURENT

Départ de Mme Valette qui donne pouvoir à M. JALLAT.

### N° 59/2022

**OBJET : régularisation chemin St Paul de Tartas-Pradelles concernant la régularisation à intervenir avec M. David BOYER sur la commune de Pradelles**

Mme Valette ne participe pas au vote ni aux débats.

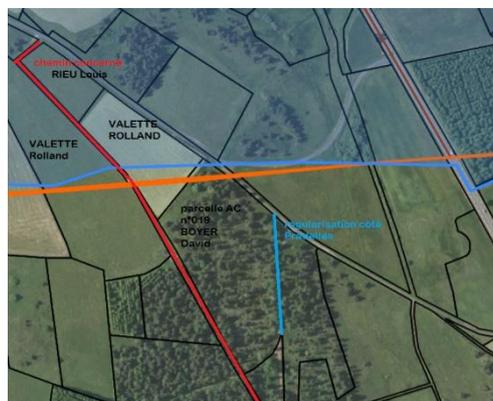
Mme le Maire explique que M. le Maire de Pradelles porte à notre connaissance la délibération du conseil municipal de Pradelles N°2022-050 dans la séance du 24 mai 2022 qui concerne une compensation foncière à intervenir avec M. Boyer pour une utilisation illégale du chemin.

Ce chemin s'il est cadastré n'est plus visible sur le terrain absorbé par les exploitations agricole ou forestières.

Un nouvel accès s'est créé sur la parcelle section AC N°019 commune de Pradelles appartenant à M. BOYER David qui demande la régularisation de la situation à la commune de Pradelles.

Mme le Maire explique que ce chemin se prolonge sur la commune de St-Paul de Tartas. Cf photo aérienne

La commune de Pradelles s'est prononcée en faveur de la régularisation via le nouveau chemin en bleu, côté St Paul de Tartas le chemin a également été absorbé par les exploitations agricoles, les parcelles concernées par ce chemin appartiennent au même propriétaire d'un côté, pour la parcelle de M. Rieu elle est desservie par la route communale menant à La Fagette. Ce chemin n'a donc plus d'usage d'autant qu'il arrive en cul de sac puisque la commune de Pradelles a régularisé la situation.



*Nicolas Laurent confirme que le chemin n'existe plus et qu'il ne dessert plus personne. Pour lui il faut déclasser.*

*Des débats s'engagent autour de ce que doit devenir cette langue de terre.*

*M. CHANIAL explique que pour lui il ne faut rien toucher et laisser aller les choses comme ça.*

*Mme Le Maire explique que ce terrain va tomber dans le domaine privé de la commune, nous n'en ferons rien, si ce n'est que des impôts seront appelés, il semble opportun de vendre le terrain aux propriétaires riverains.*

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

**-D'ACTER** que ce chemin n'est plus ni utilisé ni matérialisé sur le terrain.

**-D'AFFIRMER** qu'il ne dessert plus de propriété.

**-DE PROCEDER** à la régularisation et au déclassement de ce chemin rural matérialisé en rouge sur la photo aérienne pour la commune de St Paul de Tartas.

**-DE DONNER** pouvoir au Maire pour valider et signer tous les documents actant de cette décision du Conseil Municipal

**-DONNER** mandat à M. JALLAT pour se rendre sur place avec les propriétaires attenants pour voir quelles suites donner,

Par :

Pour :	6
Contre :	1 – Eric CHANIAL
Abstention :	

**N° 60/2022****OBJET : Regroupement bacs ordures ménagères – mise en place de plateformes**

Mme le Maire explique que la Communauté de Communes par sa délibération n° 3-331-2-2022 « changement de mode de tri hors verre » en date du 20 juin 2022 va mettre en place des bacs jaunes et supprimer les colonnes à papier et les colonnes jaunes.

Ainsi suite au travail entrepris avec Diane GAUDRIAULT au service environnement à la communauté de communes Pays Cayres Pradelles faisant apparaître que nous disposons de 49 points de regroupement et de 61 bacs pour 8 hameaux, il est proposé afin de :

- Rationnaliser le nombre de bacs,
- Garantir une parfaite égalité entre les citoyens
- Garantir un accès égal au plateforme OM et bacs jaunes
- Embellir les espaces liés aux poubelles

De créer des plateformes qui pourront accueillir les bacs marrons et les bacs jaunes comme suit :

Lieu	Situation actuelle	Proposition
Le Chaussadis	2 points de collecte avec 1 bac à chaque point soit 2 bacs de 660 litres	Réaliser un seul emplacement pour 4 bacs (2 Om/2 jaunes)
Fourmagne	3 points de collecte avec 4 bacs en tout	Réaliser un emplacement dans le cœur du village pour 4 bacs (2 Om/2 jaunes) Maintenir le point de collecte au niveau de la maison isolée « chez Teyssier » (2 bacs de 360 l : 1 jaune/ 1 Om)
Champ pointu	1 point de collecte (1 bac de 360l OM)	Maintien comme actuellement
La Villette	5 points de collecte (8 bacs OM)	Réaliser un 1 <sup>er</sup> emplacement vers l'ancienne école pour 6 bacs (4 Om/ 2 jaunes) Réaliser un 2 <sup>eme</sup> emplacement vers l'Ardèche pour 3 bacs (2 om/ 1 jaune)
La Fagette	4 points de collecte / 4 bacs Om	Réaliser un emplacement vers le transformateur EDF pour 4 bacs (2 jaunes/ 2 Om)
La Vaysse	1 point de collecte (1 bac 360 l)	Réaliser un emplacement + aménagement pour 2 bacs 360 l /et faciliter le passage du camion OM + tracteur de déneigement
Les Uffernets	12 points de collecte (15 bacs OM)	Réaliser un 1 <sup>er</sup> emplacement vers le haricot (à l'entrée vers la ferme de la Régordanne) pour 6 bacs Réaliser un 2 <sup>nd</sup> emplacement à la sortie du village direction Beaune pour 4 bacs avec aménagement d'un éco point car il y a déjà le verre en place + endroit stratégique avec la RD qui remonte de St Etienne du Vigan-La Mouteyre Réaliser un 3 <sup>ème</sup> emplacement vers Boyer (ancienne école) pour 4 bacs Réaliser un 4 <sup>ème</sup> emplacement vers les nouvelles habitations (3 <sup>eme</sup> sortie du village) pour 4 bacs Maintien des bacs actuel route de la Fagette Maintien des bacs actuel sur la place des Uffernets
Le bourg	22 points de collecte (26 bacs Om)	Réaliser un 1 <sup>er</sup> emplacement derrière le camping (4 bacs) vu avec Joel Réaliser un 2 <sup>nd</sup> emplacement à proximité du lotissement, à proximité de la maison de Mr Meunier (4 bacs) Vu avec Joel on maintiendrait l'emplacement de M. AUDIARD et on déplacerait cette nouvelle plateforme en haut du lotissement vers chez Chauchat Réaliser un 3 <sup>ème</sup> emplacement vers le triangle de la borne incendie (2 bacs) Réaliser un 4 <sup>eme</sup> emplacement sur place à proximité des toilettes publiques + peut-être derrière le four Maintien emplacement rue du couderc du lac Création d'un emplacement place zacatin en bas du village Déplacement de l'emplacement du lotissement le long de la RD dans le lotissement vers la borne incendie du lotissement Réaliser un 5 <sup>ème</sup> emplacement à proximité du lavoir - l'éco point sur la place

En priorité la Commune de St Paul effectuera une plateforme de regroupement à côté du lavoir au bourg à côté du garage communal avec un seul emplacement pour 4 bacs et une plateforme pour l'éco-point le long du lavoir (vu avec Joel) afin de déplacer l'éco point actuel et pouvoir installer l'abri-bus. Les plateformes de regroupement suivantes seront effectuées en régie au fur et à mesure.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'ACTER** la mise en place de nouvelles plateforme OM en régie selon les emplacements précisés ci-dessus.
- DEMANDE** qu'il soit prévu au budget 2023 une ligne pour acheter des entourages pour ces emplacements

Par :

Pour :	8
Contre :	/
Abstention :	/

**Questions diverses :**

-Notre secrétaire de Mairie a obtenu son concours, il va cesser son activité à Landos, il conservera son activité sur St Paul 2 jours et ½ par semaine il souhaite regrouper ses journées pour optimiser ses déplacements.

-La commune a obtenu le label citoyen, 26 communes ont été récompensées sur 170 à avoir demandées le label. Le 15 octobre aura lieu la journée nationale de la citoyenneté, il est envisagé d'inaugurer l'œuvre de Land art installé en collaboration avec les habitants à Pâques dernier.

La séance est levée à 19h20.